

**ASSEMBLÉE NATIONALE**18 novembre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 64

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

---

**ARTICLE 47 QUINQUIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article introduit par la droite sénatoriale prévoit de repousser l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 63 ans et d'accélérer l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'accès à une pension à taux plein prévu par la « loi Touraine » de 2014 pour atteindre quarante-trois annuités dès la génération 1965.

Nous sommes fortement opposés à toute mesure visant à réduire les droits à la retraite de nos concitoyens en allongeant la durée de vie au travail.

Cette mesure indécente et régressive n'a pas sa place dans ce texte.